

**COMPTE RENDU  
COMITE SYNDICAL  
8 DECEMBRE 2022**

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents : M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL,  
Mme REGARD,

Titulaires en visioconférence : Mme MARY, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés : M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, Mme HOURDRY,  
Mme PIERRE, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET.

Suppléants présents : M. BELLANGER, M. CECCALDI

Suppléants excusés : M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents : M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAÏ,  
Mme MARICOT, Mme OLIVIER.

Titulaires en visioconférence : Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI.

Titulaires excusés : M. EUGENE, M. MOÏSE.

Suppléants présents : M. LOGEROT, M. SCLAVON, VIET.

Suppléants excusés : M. LEDUC JL, M. MANGIN, M. TROUBLÉ

Le Président ouvre la séance. Il rappelle que les délégués du PETR – UCCSA qui sont membres de la Maison du Tourisme ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de l'office de tourisme. Aussi, nous sommes contraints d'organiser cette 2ème séance pour approuver le point inscrit à l'ordre du jour.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme LOISEAU est désignée secrétaire de séance

**2. Maison du tourisme « Les Portes de la Champagne » : Suivi des actions inscrites à la convention d'objectifs 2021 - 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme »,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu la nécessité de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs qui reprend les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chaque partie,

Vu la délibération du 13 avril 2021 qui acte la convention d'objectifs 2021 - 2023,


Le comité syndical prend acte du bilan à mi-parcours des actions portées par la Maison du Tourisme au regard des objectifs définis dans la convention

### **3. Informations diverses**

### **4. Questions diverses**

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,



Olivier DEVRON

## **COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

### **Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents : M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme REGARD,

Titulaires en visioconférence : Mme MARY, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés : M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, Mme HOURDRY, Mme PIERRE, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET.

Suppléants présents : M. BELLANGER, M. CECCALDI, M. DUCLOS

Suppléants excusés : M. PLATEAUX.

### **Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents : M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAÏ, Mme MARICOT, Mme OLIVIER.

Titulaires en visioconférence : Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI,

Titulaires excusés : M. EUGENE, M. MOÏSE.

Suppléants présents : M. LOGEROT, M. SCLAVON, VIET.

Suppléants excusés : M. LEDUC JL, M. MANGIN, M. TROUBLÉ

Le Président ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Il rappelle que l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale pérennise la possibilité de tenir une réunion de conseil en visioconférence.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er août 2022 aux syndicats mixtes fermés, par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme LOISEAU est désigné secrétaire de séance.

## **2. Approbation des comptes rendus des comités syndicaux**

Annexe 1 : Compte rendu du 29 juin 2022 (2<sup>ème</sup> séance MAISON DU TOURISME)

Annexe 2 : Compte rendu du 20 octobre 2022 (2<sup>ème</sup> séance MAISON DU TOURISME)

Annexe 3 : Compte rendu du 20 octobre 2022

Le comité syndical approuve les comptes rendus.

## **3. Avis sur la demande de permis de construire à Etrépilly et Château-Thierry**

Présentation par M. WAYMEL, chargé de mission SCoT du PETR – UCCSA

Des précisions ont été apportées concernant la gestion des eaux pluviales.

Vu l'article L.142-1 du code de l'Urbanisme qui précise au 7<sup>ème</sup> alinéa que sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale : les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État,

Vu l'article R.142-1 du code de l'Urbanisme qui précise que ces opérations sont notamment : les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés,

Vu l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée,

Vu la carte communale d'Etrépilly approuvée le 25 mars 2008 et dont la révision a été approuvée le 16 mai 2022,

Vu le PLU de la commune de Château-Thierry approuvé le 13 mars 2013, plusieurs fois modifié,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un PLUiH notamment sur les communes de Château-Thierry et d'Etrépilly,

Vu la demande d'avis reçue le 4 novembre 2022 de la part de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry concernant le projet de permis de construire de BATILOGISTIC (groupe FM) sur les Communes d'Etrépilly et de Château-Thierry qui prévoit la

construction d'une plateforme logistique de 79 964 m<sup>2</sup> sur un terrain de 19,7 hectares sur la zone d'activités de l'Omois.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de donner un avis favorable sur la demande de permis de construire de BATILOGISTIC déposée sur les communes d'Étrépilly et de Château-Thierry,
- d'émettre la recommandation suivante : un corridor forestier de la trame verte du SCoT traverse le site, mais sa fonctionnalité est d'ores et déjà dégradée par la traversée de l'autoroute A4. Il pourrait toutefois être maintenu, par exemple grâce à un aménagement adapté de l'accès pompier au Sud du site,
- d'émettre l'observation suivante : la consommation foncière d'environ 19,7 hectares de ce projet serait à déduire du stock foncier à vocation économique défini en page 23 du SCoT pour l'ancienne Communauté de communes de la Région de Château-Thierry,
- d'autoriser le Président à transmettre la présente délibération dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

#### 4. Composition du comité de programmation pour le programme LEADER 2023 - 2027

Mme CARDINET déclare que des précisions ont été apportées par la Région Hauts de France sur les caractéristiques des personnes pouvant siéger dans le collège public et dans le collège privé. Il implique donc de revoir la liste des membres qui siègeront dans le futur comité de programmation.

Vu la délibération n° 2021.01674 du Conseil Régional des Hauts-de-France,

Vu la nécessité d'organiser un comité de programmation, instance décisionnelle du GAL et garant de la stratégie locale de développement et de sa mise en œuvre,

Vu la validation du dossier de candidature par le comité syndical lors de la séance du 20 octobre 2022,

Vu les précisions apportées par la Région Hauts-de-France sur le cahier des charges,

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- la composition du comité de programmation ajustée

PUBLIC			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
PRENOM et NOM	STRUCTURE	PRENOM et NOM	STRUCTURE
Olivier DEVRON	PETR-UCCSA	Martine OLIVIER	PETR-UCCSA
Régis RIVAILLER	C4	Patricia LOISEAU	C4
Madeleine GABRIEL	CARCT	Claude JACQUIN	CARCT
Bruno LAHOUATI	CARCT	Jean Paul BERGAULT	CARCT
Fabien FRAEYMAN Fabien	CARCT	Gilles CORDIVAL	CARCT
Alain AUBERTEL	Maison du Tourisme	Elisabeth REGARD	Maison du Tourisme
Linda CARETTE	Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne	Thierry EPINETTE	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne
Claire ALATEINTE	Chambre d'Agriculture de l'Aisne	Colin PARADOWSKI	Chambre d'Agriculture de l'Aisne
	Conseiller départemental		Conseiller départemental
PRIVÉ			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
PRENOM et NOM	STRUCTURE	PRENOM et NOM	STRUCTURE
Diane TIZA	Présidente du Conseil de développement	Benoît CATRISSE	Conseil de développement commission « développement économique »
Virginie GAILLARD	Conseil de développement commission « Attractivité du territoire »	Rubens OLIVENBAUM COTTEZ	Conseil de développement commission « Attractivité du territoire »
François PASQUIER	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne	Christophe LEMOINE	Chambre d'Agriculture
Benoît PERIN	AMAP des Hauts-de-France	Jean-Jacques LAMBERT	CCI
Fanny PEERS	EARL PEERS	Audrey HYEST	Champagne Audrey Brocard - Gîte
Benoît VAN DEN AVENNE	Cerfrance CNEIDF	Jacky LAFOLET	Initiativ' retraite 02
Adrien MESSEAN	Conservatoire des Espaces Naturels	Jacques KRABAL	Francophonie
Luc LARATE	Président Union Industrielle du Sud de l'Aisne		Mission Locale
Pierre MAJEK	Association Patrimoine Vivant	Michel BAROUX	Association Festival Jean de La Fontaine

## **5. Appel à cotisations 2023**

### **5.1 Maison du Tourisme « Les Portes de La Champagne »**

M.HAY précise que la cotisation reste inchangée (avec une clé de répartition nombre d'habitants / nombre d'hébergements). Une avance avait été réalisée en 2022 sur le projet du centre d'interprétation touristique à la Maison du Tourisme afin de pouvoir solliciter les fonds LEADER.

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » déterminée séparément de la cotisation générale,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de faire l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme à hauteur des montants déterminés ci-dessous et sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget,
- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 300 520,15 € déduction faite de l'avance en 2022 de 34 053,27 € soit 266 466,88 €
- Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 52 479,85 € déduction faite de l'avance en 2022 de 5 946,73 € soit 46 533,12 €
- de reverser les cotisations perçues à la Maison du Tourisme

### **5.2 Fonctionnement du PETR - UCCSA**

M.DEVRON informe de la demande de M.HAY de surseoir cette délibération (la convocation était déjà transmise).

Il rappelle qu'il avait été acté la volonté de faire évoluer la cotisation au même niveau que l'inflation.

M.HAY confirme que selon lui, la délibération est prématurée. Il souhaite attendre la prochaine réunion du bureau syndical sur l'organisation et la stratégie future sur le territoire. Il faut connaître les orientations politiques pour ensuite voter la cotisation, comme pour les budgets communaux.

M.DEVRON répond que les collectivités connaissent l'augmentation de la base de l'Etat pour compenser la hausse des coûts avant de choisir une fiscalité. Des actions ont disparu du PETR mais de nouvelles actions sont à penser (réunion sous-préfecture).

M.LAHOUATI propose d'attendre les actions supplémentaires avant de décider d'une augmentation. Il faut définir les objectifs et les actions. Il pose la question du devenir du PETR. S'il a moins d'actions, cela implique une baisse du coût de fonctionnement et entraîne une baisse de la cotisation.

M.DEVRON rappelle que la hausse de cotisation est uniquement liée à l'inflation pour compenser les charges imposées. C'est un choix politique d'avoir repris des actions qui étaient portées par le PETR. Il ne faut pas en faire une « coquille vide » et se rendre dynamique sur l'avenir.

M.LAHOUATI incite à relire le rapport de la Cour des comptes dans lequel des solutions sont proposées. Il encourage à un débat serein.

M.DEVRON répond que le rapport cité fait état de la volonté des élus du Sud de l'Aisne. Il faut maintenant se projeter dans l'avenir en s'appuyant sur le PETR (illettrisme, illettrisme, valorisation de la Marne...). L'intérêt du PETR est de travailler en commun avec les EPCI sur les sujets, il faut l'utiliser comme un outil dans une dynamique de territoire et non dans une volonté de réduire ses actions pour baisser la cotisation.

M.HAY évoque les travaux et réflexions menés en 2022 sans positionnement, notamment de l'hébergement. Si la cotisation augmente de 35 000€ pour porter un programme LEADER, le compte n'y est pas. Il faut une efficacité des deniers publics. Il préconise de suspendre et de réfléchir pour présenter des actions.

Mme MARICOT déclare que la location des locaux peut être une source de revenus mais que les actions déployées ne sont pas suffisantes.

M.DEVRON précise que l'ouverture au privé n'est pas possible et que l'astreinte déployée pour l'hébergement entraîne des dépenses supplémentaires.

M.VIET informe d'un déficit du bâtiment depuis de nombreuses années, ce qui devrait conduire à sa fermeture. Il faut présenter un travail et une action puis voir à la suite si on peut la financer. Il marque un intérêt pour le SCoT.

M.RIVAILLER confirme l'inflation qui touche toutes les collectivités. Un agent a été repris à la C4 du fait de la suppression d'une action au PETR. Il est selon lui, nécessaire d'avoir un PETR plus fort, qui ne porte pas juste un SCoT.

M.DEVRON précise qu'il faut dissocier l'inflation et la cotisation qui appelle à des actions et des responsabilités.

M.HAY rappelle les orientations différentes prises par chacun des EPCI et par conséquent, de la mise en place de systèmes de fonctionnement différents (internalisation de services). Des propositions et des actions ont été réalisées auprès de la C4, il ne faut pas entretenir de tensions. Il est en faveur d'un PETR efficient et non d'une dissolution.

M.DEVRON note que l'activité économique et la richesse du territoire se concentre sur Château Thierry notamment par les acteurs et les habitants situés sur la C4.

M.HAY évoque des fonctionnements différents et des leviers de financement CARCT plus importants pour financer des services et des équipements.

M.LAHOUATI évoque le Pays de la Brie qui ne possède plus de locaux. Les bâtiments ne remettent pas en cause le PETR et peuvent laisser des marges de manœuvre en baissant les coûts de fonctionnement.

M.GIRARDIN s'accorde avec M. LAHOUDI sur le bâtiment en déclarant que sa gestion relève d'un métier à part entière.

M.LOGEROT revient sur la réunion en sous Préfecture et les axes de travail évoqués.  
M.DEVRON précise qu'il s'agit d'actions de bassin de vie comme la valorisation de la Marne avec VNF, l'illettrisme et l'illectronisme (groupe SOS) ...

M.HAY souhaite être vigilant pour ne pas prendre la compétence actuelle d'élu sur un sujet (illettrisme) mais plutôt de nouveaux projets comme VNF.  
Il faut définir une stratégie puis des moyens d'actions.

#### DELIBERATION REPORTEE :

Vu la population légale de l'INSEE qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (RGP 2020),

Vu la moyenne de l'inflation en 2023 de + 6,2 %,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de porter la cotisation 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château -Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 8,54 € par habitant qui se décline comme suit :
  - o 8,24 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget
  - o 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC
- de solliciter les EPCI par trimestre

#### **6. M 57 : Report de la mise en œuvre**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 3 mai 2022,

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 qui acte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la préparation au passage à la M57 (sortie des biens de l'actif, préparation de la transposition des comptes),

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- d'abroger la délibération du comité syndical du 23 juin 2022



- de reporter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 du budget du PETR - UCCSA et de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n - 1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- d'amortir en mode prorata temporis :
  - o les biens suivants acquis selon les durées d'amortissement indiquées ci-dessous :
  - o les subventions pour la durée du bien subventionné

### DUREES D'AMORTISSEMENTS

Articles		Durée
<b>20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de réalisation	5 ans
	Evaluation externe	3 ans
2051	Concessions licences, logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 ans
2152	Installations de voirie (panneaux)	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques sauf Echafaudage	5 ans 2 ans
2181	Installations générales, agencements sauf - stores	10 ans 2 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	2 ans
2184	Mobilier	7 ans
2188	Autres sauf : - appareil photo - vidéoprojecteur - congélateur, réfrigérateur, lave-vaisselle (hébergement) - rideaux chambres (hébergement) - défibrillateur - vitrine extérieure	7 ans 2 ans 2 ans 5 ans 5 ans 2 ans 2 ans

Et autorise le Président à toutes les pièces nécessaires

## 7. Suppression d'emplois et modification du tableau des emplois

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la nécessité de modifier le tableau des emplois suite :

- au transfert du service de la MAIA vers le DAC,
- aux départs des agents contractuels : assistante du CODEV, chargé de mission « enfance jeunesse », animatrice des ateliers de parentalité et assistante sociale du CLIC

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- supprime les emplois du service de la MAIA :
  - un emploi au grade de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe,
  - deux emplois au grade d'infirmiers généraux de classe normale
  - un emploi de conseiller territorial socio-éducatif,
  - un emploi d'adjoint administratif
- approuve l'actualisation du tableau des emplois ainsi proposé :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade : - Attaché :

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 7

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : - Rédacteur :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Cadres d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : - Adjoint administratif :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 3

Filière : TECHNIQUE

Cadres d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 2

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : - nouvel effectif : 2  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 1

Filière : SANITAIRE ET SOCIALE  
Cadres d'emplois : Assistant territorial socio-éducatif  
Grade : - Assistant socio-éducatif : - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

Filière : MEDICO SOCIALE : Santé  
Cadres d'emplois : Cadre territorial de santé paramédical  
Grade : - Cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

- Infirmier généraux de classe normale : - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 0

- Conseiller territorial socio-éducatif : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Filière : ANIMATION  
Cadre d'emplois : animateur Territorial  
Grade : animateur Territorial : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

## 8. Point financier

Au 2 décembre 2022

Trésorerie : 327 544,09 €  
Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes :  
2021 : 21 450,03 €

## 9. Informations diverses

### 9.1 Information sur la Conférence des SCoT des Hauts de France

Le 15 septembre 2022, le Comité syndical du PETR - UCCSA a adopté une version pratiquement aboutie de la proposition écrite de la Conférence des SCoT. Il a aussi donné délégation au Président pour négocier les termes des ultimes modifications de cette proposition et co-signer la version finale.

Comme le demande la loi Climat Résilience de 2021, la Conférence des SCoT des Hauts de France a adopté en séance plénière le 17 octobre 2022 sa proposition dans le cadre

de la modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Par courrier, le Président de la Région a salué le travail de Conférence des SCoT et a fait part de sa demande de report d'un an (minimum) adressée au Préfet de Région et au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoire. En effet, la Région estime qu'elle ne pourra pas achever la modification du SRADDET pour février 2024.

## 9.2 Information sur le bassin de mobilité Sud de l'Aisne

Le 27 mai 2021, le Comité syndical du PETR - UCCSA a adopté une motion concernant la définition des bassins de mobilité. Finalement, la Région a constitué un bassin pour le Sud de l'Aisne, qui s'étend jusqu'au Laonnois, en passant par le Soissonnais.

Dans le cadre de la loi LOM, la Région est chargée d'élaborer à l'échelle de chaque bassin de mobilité un Contrat opérationnel de mobilité et un Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS).

Le 19 octobre dernier, la Région a organisé la première réunion de concertation sur ces sujets au sein d'une nouvelle instance : le Comité de bassin de mobilité du Sud de l'Aisne.

## 10. Questions diverses

## 11. Prochaine date de réunion

Comité Syndical : **Mercredi** 14 décembre 2022

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,

  
Olivier DEVRON